Territoire de Ruhengeri

N° 220/ P.

Transmis le .....

à Monsieur l'Officier du Ministère Public .....

Signature

Ruhengeri
7692

PRO-JUSTITIA

Décret du 27 avril 1889, article 35.

L'an mil neuf cent cinquante et un le troisième jour du mois de septembre

Devant Nous (1) Pochet M (2)

Officier de Police Judiciaire, a compétence générale

Nous trouvant à Ruhengeri

a comparu Monsieur Gaupin Raymond , Administrateur de Territoire à Ruhengeri lequel , en nous présentant la plainte écrite ci-jointe , nous déclare ce qui suit ;serment prêté .

"En date du 23 Août 1951 , j'ai porté plainte au parquet de Kigali contre Monsieur Van Hemelrijck Achille , résidant à Ruhengeri , pour outrage à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions .

Le premier septembre , Monsieur le Procureur du Roi étant de passage à Ruhengeri , m'a signifié qu'il était nécessaire que l'enquête judiciaire soit entreprise sans retard . Vous étiez présent . Il vous a invité à acter dès qu possible les élémens de l'enquête .

Je vous remets ma plainte ; elle contient tout ce que je puis vous déclarer au sujet de l'affaire .

Je dois y ajouter que le commis Otto Rusangizandekwe fut également témoin des faits relatés , de même que plusieu policiers indigènes , accourus au bruit des vociférations de MonsieurVan Hemelrijck ."

Gaupin

Comparaît ensuite le nommé RULEMESHA Jean Baptiste , fils de Joseph Mvomanyi et de Nyirabagenzi , colline Muko , sous-chef Munderi , chef Kamari , territoire de Ruhengeri exerçant la profession de secrétaire indigène au bureau du Territoire .

Il prête serment et répond comme suit à nos questions .

Q. Etiez vous présent dans le bureau , lorsque , le 23 Août , Monsieur Van Hemelrijck est entré et a créé un incident aussi pénible que déplacé ?

R- Oui , j'étais là . Il y avait également un européen qui était occupé avec Monsieur Gaupin .

Q. Racontez moi exactement ce que vous avez vu et entendu . Exposez chronologiquement les faits .

R-J'étais occupé à inscrire le courrier à l'indicateur de correspondance .Arrive un missionnaire adventiste , qui s'assied en face du bureau de Monsieur Gaupin et discute avec lui .

Quelques instants après arrive Monsieur Van Hemelrijck , comme bondissant à l'intérieur du bureau , sans s'excuser de déranger la conversation de Monsieur l'Administrateur et du Missionnaire, il réclama un extrait de jugement d'une affaire relative à son chauffeur .

Monsieur Gaupin lui déclara qu'il regrettait de ne pouvoir lui donner satisfaction , l'affaire ayant été jugée par Monsieur Nils .Il invita Mr Van Hemelrijck à s'adresser

1°) A CHARGE DE :

Van Hemelrijck Achille à Ruhengeri

2°) PRÉVENU DE :

Outrage à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions
Art. 136 C.P. L II

Injures publiques
Art. 75 C.P.L II

3°) SUR PLAINTE DE :

Mr Gaupin R
Administrateurde Territoire

4°) OBJETS SAISIS

5°) DATE DE LA OU DES ARRESTATIONS

OBSERVATIONS :

1) Nom et prénoms du fonctionnaire instrumentant.
2) Indiquer les fonctions qui donnent la qualité d'officier de police judiciaire : administrateur d....., contrôleur des finances.
Le procès-verbal doit se terminer par la formule : Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

au parquet .
Alors , entendant celà , Mr V. Hemelrijck se mit à crier , revendiquant
3 de facon véhémente cet extrait de jugement , déclarant qu'il ne sortirait pas
avant de l'avoir ... etc.
Après l'avoir invité de sortir de son bureau , parce que d'abord il y avait
un visiteur qui avait priorité et parcequ'il ne désirait pas d'esclandre , Mon-
sieur Gaupin renouvella sa demande en lui montrant la porte .
Monsieur Van Hemelrijck saisit alors Monsieur Gaupin par le cou , esquissant
4 le geste de le pousser vers la porte et hurlant ~~mmm~~ qu'il ne sortirait pas , ~~xx~~
que c'est lui qui ferait sortir l'A .T . , qu'il resterait dans le bureau autan
que celà lui plairait... etc.
Le missionnaire se leva , voyant le moment ou Mr Van Hemelrijck allait frapper
Mr Gaupin .. lequel ne se départissait ni de son calme , ~~ni~~ de sa correction .
A un certain moment je vis Monsieur Van Hemelrijck tendre le bras droit en
5 arrière , le poing serré , menacant Monsieur Gaupin . Toutefois il ne frappa
pas . Je vis que le moment devenait critique et ayant eu peur , je ~~xxix~~ sortis
du bureau . Mr Van Hemelrijck hurlait littéralement et était rouge de colère .
Tous les indigènes des environs attirés par ses cris étaient accourus et
s'étaient rassemblés devant le bureau . Tous les clercs et les policiers
présents étaient arrivés également et pouvaient entendre tout ce qui se disait
dans le bureau .
Monsieur Van Hemelrijck dans sa furie injuria grossièrement l'A.T. , criant ,
6 "vous êtes des lâches "," vous agissez dans l'illégalité " , " vous faites du
boycottage et cherchez des ennuis à mon chauffeur pour m'atteindre à travers
lui .. "
Je n'ai pu tout entendre puisque je me suis sauvé .
Je voyais que tous les auditeurs indigènes étaient profondément étonnés de ce
qui se passait . Les clercs ~~et~~ les secrétaires , comme les policiers disaient
entre eux " quelle audace a cet individu, et quelle grossièreté , pour venir
dans le bureau de l'Administrateur ~~peu~~ faire une chose pareille "
Ils semblaient consternés par cet incident .

Q . Vous avez donc bien vu M Va Hemelrijck outrager Monsieur Gaupin , tant en
esquisssant le geste de vouloir le mettre à la porte de son bureau, qu'en
tendant son poing fermé en arrière pour le frapper .
Vous avez bien entendu des injures rapportées plus haut ?

R. Je le déclare catégoriquement et je le jure .

Comparait ensuite le nommé OTTo Rusingizandekwe , résidant à Ruhengeri ,
commis de première classe au Service de la Douane . travaillant à Ruhengeri
au bureau du Territoire .
Sermentprêté ildéclare comme suit .
Q- Que savez vous de l'incident qui est survenu le 23 Aout , dans le bureau
de Monsieur Gaupin , entre celui-ci et M Van Hemelrijck .?
R. J'étais dans mon bureau qui est a coté de celui de M Gaupin et en est sepáré
par une porte vitrée . Messieurs Dangotte et Vuylsteke étaient sortis .
2 J'entendis crier dans le bureau d'a coté . ~~mmmm~~ C'était M. Van Hemelrijck .
Il criait de plus en plus fort . Je allai à la porte vitrée pour voir ce qui
se passait et je vis que Monsieur Van Hemelrijck menacait Monsieur Gaupin du
1 ~~xxxx xxxx~~ bras tendu et poing fermé , puis qu'il lui mettait le ~~xxxxxxxxxx~~
doigt tendu sous le nez en lui déclarant .....je pense que c'est:
"" Je vais vous casser la gueule "" ....~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~
Je ne suis pas certain que c'est celà , mais ce doit lêtre , car j'ai entendu
Monsieur Gaupin dire alors :" Mais frappez , Monsieur "" et il tendait sa
joue vers Mr. Van Hemelrijck . Celui-ci d'ailleurs n'en fit rien .
2 A ce moment , je vis le Missionnaire se lever et intervenir près de Monsieur
Van Hemelrijck pour qu'il veuille bien sortir .
Mr . Maertens qui était présent intervint, lui, pour dire au Missionnaire
" qu'il n'avait pas à se mêler de cette affaire "

Q.- Avez vous entendu Van Hemelrijck proférer des injures ?
R. Il hurlait véritablement et semblait furieux . Je devinais qu'il s'agissait
d'une affaire relative à son chauffeur .
Je ne puis dire que j'ai entendu V. Hemelrijck injurier l'A.T. , mais ses
paroles étaient pour le moins étranges . Il reprochait à l'A.T. d'avoir fait
payer une amende à son chauffeur, sans jugement .

Q. Avez vous entedu les injures suivantes : "vous êtes des lâches","vous agissez
dans l'illégalité " ..
R. Je ne saurais l'affirmer . Je désirais voir ce qui se passait et entendre
ce qui se disait , mais par discrétion , après avoir jeté un coup d'un 4, je m
suis retiré pour aller chasser les indigènes qui s'étaient rassemblés devant
la porte du bureau et assistaient à la scène .

Q; Quel était le sentiment des spectateurs indigènes ?
R.- Les indigènes trouvaient scandaleux qu'un A.T. soit attaqué de cette facon dans son bureau et qu'on osait lui parler sur ce ton .

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal que les comparants ont signés avec nous après que lecture leur en a été faite .

Je jure que le présent P V est sincère
L'Officier de Police Judiciaire ,
PochetM .

L'enquête est reprise le lendemain 4 septembre .
Comparait Monsieur Van Hemelrijck Achille , sujet belge résidant à Ruhengeri né à Berlaere lez Termonde , immatriculé à Uvira le 24/9/I927
Il répond comme suit à nos questions .

Q- Vous etes prévenu des infractions d'outrage à fonctionnaire dans l'exercice de sa fonction , en l'occurence d'outrage à Monsieur Gaupin et d'injures publ que au même .
Les faits qui vous sont reprochés se sont passés le 23 Aout I95I dans le bure du territoire et eurent divers témoins .
Je pense ne pas avoir a vous les rappeler .

Q. Reconnaissez vous etre entré au bureau du territoire et avoir élévé la voix et crié, dès que Monsieur Gaupin , d'ailleurs occupé avec un missionnaire adventiste, vous eu répondu par une fin de non recevoir à la demande que vous lui aviez formulée , laquelle avait pour objet , je pense , l'obtention d'un extrait de jugement rendu contre votre chauffeur .

R.- Oui , je reconnais etre entré au bureau du territoire et avoir présenté à Monsieur Gaupin la quittance de paiement de 200 frsque le chauffe r était venu me réclamer à la suite de la demande du gardien d prison .
Et je demandai à Monsieur Gaupin le pourquoi de la chose . Le chauffeur ayant fait 7 jours de prison , devait encore faire I5 jours supplémentaires ou payer 200 frs .

Q. Avez vous élevé la voix ?
R. Bien sûr .
Q. Monsieur Gaupin et les témoins parlent de hurlements de votre part .
R; C'est comme il l'entendent .
Q. l'enquête jusqu'ici relève que vous avez injurié l'administrateur , notamment en déclarant , dans votre colère , " Vous etes des lâches "" " Vous agissez dans l'illégalité "" Vous faites du boycottage " , visant par là le fait que l'Administration s'en était pris à votre chauffeur pour vous atteindre à travers lui .
Vous déclariez celà devant les témoins européens et indigènes présents , de toute la portée de votre voix , donc publiquement .

R- Ceci est inexact au possible , j'ai dit à Monsieur Gaupin que le précédé était lâche et vous demanderez à Monsieur L'Administrateur d'annexer au présent PV meslettresadresséesdirectement au Procureur du Roi , celle de février dernier et celle du 22Aout contre l'OPJ Nijs .

Q. Et en ce qui concerne les autres injures ?
R. J'admets la seconde , à savoir que j'ai déclaré " vous agissez dans l'illégalité ".

Q. Et la suivante, ?à savoir ; " Vous faites du boycottage ", proférée publiquemen et publiquement expliquée .
R. Je reconnais celà également .

Q. L'enquête relève également un autre fait, constitutif d'outrage , à savoir que dans votre colère vous auriez menacé Monsieur Gaupin de votre poing .
La plainte d'ailleurs est formelle à ce sujet et les témoignages recus jusqu'ici confirment la chose formellement .
R. J'ai demandé à Monsieur Gaupin de ne pas me flanquer à la porte parceque ce que je venais lui demander était ce qu'il y avait de plus logique . Si lui considère que j'ai levé le poing pour le frapper c'est différent .
Q. Et votre ton de conversation , peut penser qu'il était

5

àttitude ne pouvait etre tolérée dans ce bureau , d'ailleurs occupé par une personne qui vous y précédait et dont vous n'avez pas respecté la présence .Votre geste de coup de poing avait -il un but de défense contre une action quelconque de Monsieur Gaupin ?

R. Etait-il justifié ?

R-ce n'est pas dans mon habitude de frapper ~~xxxxxxx~~ , ni d'insulter encore beaucoup moins de ne pas etre correct , mon éducation , mes années de présence et le résultat d'une enquête impartiale demontreront que j'ai absolument raison sur toute le ligne .

Q. Je désire une réponse quand au geste . Y a -t-il eu ou non "geste de coup de poing qui allait venir ."

R. non .

Q. Le témoin Rulemesha affirme catégoriquement que vous avez eu un geste de menace , il déclare que Monsieur Gaupin vous ayant une seconde fois prié de sortir Vous avez hurlé que vous ne sortiriez pas , que c'est vous qui ferait sortir l'AT .. et vous ésquissâtes le geste de le prendre par le collet .Vous tendîdes le poing dans un geste menaçant .
Il y a donc eu geste menacant .

~~R:~~-Le commis otto Rusingizandekwe vous a vu le poing tendu et a vu Monsieur Gaupin vous tendre sa joue en disant :" Mais frappez donc Monsieur " .
S'il n'y a pas eu geste de votre part , geste qui amena le réflex e de Monsieur Gaupin lequel semble etre resté très calme , s'il n'y a pas eu geste , et geste menacant , qu'y eu-t-il ?

R. J'estime que ce sont des imaginaires .

Q. M Gaupin le déclare dans sa plainte . Est-ce aussi imagination .

R. Ce sont des imaginaires . X

Q. Rulemesha déclare que voyant le moment devenir critique , il eut peur C'est donc que ~~xxxx~~ la situation ~~xxxxxx~~ risquait de degénérer en bagarre Il est formel pour dire que vous etiez le seul à donner cette impression de très gros orage .

R. Ce sont des imaginaires .

Q. Le témoin Otto Rusingizandekwe n'est pas moins formel
Il a vu vos gestes outrageants, il a vu le missionnaire se lever et l'a entendu vouloir vous ~~xxxxxx~~ inviter à sortir .etc .

R. Ce sont des imaginaires .

Q. Donc vous ne voulez pas avouer et eviter de répondre dans le sens des tépoins .

R. 6 - - - - - - - néant .

Q. Revenons en aux injures , parmi lesquelles d'ailleurs vous reconnaissez l les seconde et troisième , mais niez le première à savoir que vous auriez dit : " Vous etes des lâches "
Vous avez déclaré que la chose était inexacte , donc vous n'avez pas traité l'Administrateurde lâche.Expliquez vous .

R. J'ai dit que le procédé était lâche

Q. Et vous entendiez par là ?

R. J'entend par là que quand on promet à quelqu'un,sous condition de pas nnno yer la plainte au Procureur du Roi, de libérer le chauffeur emprisonné et qu'on ne le fait pas , que ce procédé est lâche .

Q. Expliquez vous davantage,~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ .
Vous introduisez un nouvel élément dans cette enquête qui ne doit porter que sur les faits qui vous sont reprochés . X
Comme ~~xxxxxx~~ ceci est de nature cependant à mettre en lumière l'origine et les causes de l'incident , veuillez me donner votre version des faits .

R. Au mois de février alors que Monsieur Dupont ne me payait pas Monsieur Nijs s'était permis de dire en public qu'il me chercherait , jusqu'à ce qu qu'il m'ait trouvé .Les différents procès verbaux et actions justifient cette facon de voir . de la chose
Je m'étais ouvert de ~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~ à Monsieur le Substitut.

Relevons le dernier incident .C'est la convocation <u>arbitraire</u> de mon chauffeur.
Le chauffeu était commandé pour aller à Kisenyi . Il était dans son camio Le policier s'amène et lui dit qu'il doit aller au bureau directement et qu'il ne peut pas partir .
Il est parti à Kisenyi malgré celà et avait recu comme instruction de se présenter au bureau dès son retour . Il s'agissait d'une amende qu'il avait a payer pour infraction à la police de roulage à Gitarama .
Celà se passait le samedi de la Toussaint . Le chauffeur ne se présenta pas . Il se fit arrêter , après les fêtes , alors qu'il venait au bureau Monsieur Nijs secondamna à 7 jours .

J'exposai la situation à Monsieur L'A.T. Gaupin dans une lettre lui adressée et dans laquelle je lui demandais s'il avait envoyé ma lettre de février dernier contre monisuer Nijs au parquet et son intervention pour libérer le chauffeur et lui permettre d'effectuer le transport de mes recrues à Usumbura .
Mr l'A.T. me dit que cette affaire etait propre à Monsieur Nijs
Je suis allé voir Mr Nijs lequel avait reçu la lettre dont question plus haut des mains de M Gaupin .
J'expliquai à Monsieur Nijs pourquoi le chauffeur n'avait pas répondu à sa convocation et lui ai demandé , afin de ne pas me causer de dommage de libérer le chauffeur à midi . Il m'a répondu qu'il allait demander à M. Gaupin .
Mr Nijs m'a rapporté que contre les jugements rendus , il n'y avait pas d'appel possible , qu'il n'y avait que la révision et que je pouvais écrire à qui je voulais , que le but était atteint et qu'il allait proposer à Mr Gaupin d'accepter de lacher le chauffeur à midi .
A la suite de la demande de Mr Nijs , je suis venu chez M Gaupin et ai annulé ma plainte en lui disant que suite à l'entretien avec

Q . Si je comprends bien , au moment ou vous avez annulé v tre plainte , ni M Nijs , ni M Gaupin ne vous avait dit que le chauffeur serait relaxé
R . Ce n'est qu'a cette condition que j'ai annulé la lettre .
Q. Poursuivez .
. M Gaupin après l'annulation de malettre est parti et aucune décision ne fut prise car le chauffeur ne fut pas relaché à:midi .
Q. Mr Gaupin avait -il promis de libérer le chauffeur
R. Non .
Q. Je ne comprends pas .
R.-----
Monsieur Nijs , j'annulais ma plainte au parquet . Je partis .
Monsieur Gaupin ne prit pas la décision de libérer le chauffeur et à midi comme l'A.T. était parti , je dus louer un camion étranger pour transport mes recrues.
Je laissai les choses telles quelles .
Le jour de la libération de mon chauffeur , au matin , il revint prendre son travail .Je lui commandai de faire untransport de ciment à Kisenyi l'après midi .
Durant cet après midi , le chauffeur vint me trouver , dit qu'il ne pouva partir car on lui réclamait encore 200 frs ou à défaut de paiement , il devrait faire IC jours supplémentaires de prison .
Avant de lui remettre ces 200 frs , je voulus avoir la preuve de ce qu'il disait . Il me présenta la quittance de 200 frs relative à l'affaire de Gitarama, . Il vint payer encore deux cents frs , me montra la quittance et le billet d'élargissement .
C'est a ce moment que j'allai demander des explicatio à Monsieur Gaupin , celui-ci ayant signé les papiers en question .
Je frappai a la porte , j'entrai . Il y avait un missionnaire .
Je priai l'AT d me donner une explica ion concernat lesquittances du cha feur estimant que c'é ait très bien dosé que d'avoir donner 7 jours et 200 frs d'amende pour n'avoir pas répondu à une convocation .
Le chauffeur prétendait n'avoir recu que 7 jours . Or on lui faisait payer 200 frs de plus .Je demandais des explications à ce sujet .

Q. Je suppose que votre ton était anormal pour que M. Gaupin ne vous ai pas poliment répondu,d'ailleurs , dans sa plainte il déclare s'etre efforcé d vous faire comprendre qu'il s'agissait de deux affaires distinctes et que l'amende de 200frs payée en second lieu n'avait rien d'une arbitraire de sa part .
mesure
R. Quand je viens au bureau ce n'est pas pour me faire jeter à la porte ni pour me faire considérer comme une partie négligeable . Sans me dire quoi que ce soit , ni me répondre , alors que je me suis excusé à lui , il m'a pris par le bras en me disant"voilà la porte "
A quoi je lui ai dit " de grâce , ne me touchez plus . "
Je suis entré pour lui demander des explications en lui montrant les deux quittances à quoi il m'a déclaré qu'il n'avit pas d'explication à me donner et il voulu me mettre dehors .

Q. Il résulte des déclarations de Rulemesha que vous vous etes introduit au bureau et avez de suite pris le ton de celui qui exige des explications.
R.- Rulemesha que je n'ai d'ailleurs pas vu au bureau n'est guère fondé à donner des appréciations .

Q. Mais Rulemesha etait au bureau et vous ne l'avez même pas vu .
R: .....

TERRITOIRE DE RUHENGERI

PROCES-VERBAL N° /P. (Suite)

Copie

Affaire Gaupin / Van Hemelrijck.

L'enquête esr reprise le I2.9.I95I.

Comparaît le Policier de chefferie MPABUKA,fils de Bikinga et de Nyiragutunga, colline Busogo,s/chef Gasasira,chef Rwabulindi.
Serment prêté il déclare ce qui suit:

Q. Est-ce vous qui êtes allé chez Monsieur Van Hemelrijck,le jour de la condamnation de son chauffeur par Monsieur Nijs,pour ~~lui~~ faire savoir qu'il avait à se rendre au bureau.

R. Oui.

Q. Dites-moi ce qui s'est passé avec Monsieur Van Hemelrijck,lequel je pense, s'opposa à ce que sonchauffeur réponde à la convocation de l'OPJ?

R. Je me suis présenté au logement de Monsieur Van Hemelrijck où était son chauffeur. J'ai dit à Monsieur Van Hemelrijck que son chauffeur était demandé au bureau.
"Qui l'appelle" dit celui-ci?"Monsieur Nijs" dis-je.
"Il n'ira pas,dit-il,je lui interdis d'y aller,d'ailleurs serait-il appelé par l'Administrateur qu'il n'irait quand même pas".
" Monsieur Nijs et Monsieur Gaupin sont des européens BULE" j'ajoute que le chauffeur voulait venir mais Monsieur Van Hemelrijck le lui interdit. De plus,comme j'insistais,il s'est avancé pour me battre,mais je ne l'ai pas attendu,je reculais au fur et à mesure qu'il avançait.

Q. Y avait-il d'autres personnes présentes à ce moment là?

R. Oui;il y avait toutes ses recrues qui devaient partir avec le camion.

L'Intéressé signe sa déclaration.
Mpabuka.

Je jure que le présent Procès-Verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

M. Pochet.

TERRITOIRE DU RUHENGERI

Procès-verbal n° 220 (Suite)

Affaire Gaupin contre Van Hemelrijck: Interrogatoire de Monsieur EDSTROM.

L'enquête est reprise le quatorzième jour du mois de septembre.

Comparaît Monsieur EDSTROM Edouard(EDWARD) Missionnaire Adventiste du Séminaire de Gitwe au Territoire de Nyanza,de nationalité Canadienne. Serment prêté il répond comme suit à nos questions:

Q. Monsieur Van Hemelrijck a-t-il frappé à la porte,qu'il dit avoir été fermée,avant d'entrer?
R. La porte était ouverte,Monsieur Van Hemelrijck n'a pas frappé, je m'en souviens bien.
Q. S'est-il excusé de déranger votre conversation.
R. Non. Monsieur Gaupin cherchait dans un dossier quelconque des renseignements que je lui avais demandés. Monsieur Van Hemelrijck est entré sans frapper et sans s'excuser et s'est adressé directement à Monsieur Gaupin sur un ton qui m'apparut normal mais qui s'éleva aussitôt dès que Monsieur Gaupin estima n'avoir plus d'autres explications à lui donner.
Je n'ai pas fait attention à ce qu'ils ont dit jusqu'au moment où Monsieur Van Hemlrijck a élevé la voix.
J'ai compris qu'il s'agissait de son chauffeur et d'amendes.
J'ai aussi entendu que Monsieur Gaupin répondait poliment,comme un homme officiel,qu'il n'avait pas d'autres explications à donner. Monsieur Gaupin voulut lui expliquer que la chose ne l'intéressait pas, en ce sens que ce n'était pas lui qui était intervenu dans cette affaire de jugement.
A quoi Monsieur Van Hemelrijck a répondu(et se fut là que sa colère commençà) en montrant la signature de Monsieur Gaupin sur la quittance:"Mais ceci,n'est-ce pas votre nom?"
Dès ce moment,Monsieur Van Hemelrijck pointait le doigt vers Monsieur Gaupin jusque près de sa figure en le menaçant.
Après 5 minutes de cette haute voix,Monsieur Gaupin qui était resté calme,invita Monsieur Van Hemelrijck à quitter le bureau.
Monsieur Van Hemelrijck à ce moment à refusé et se tenait bien ferme. Il voulait diverses choses que je ne comprenais guère.
Monsieur Gaupin le toucha au bras légérement en lui indiquant la porte. Monsiuer Van Hemelrijck fit un geste violent du bras en criant:"ne me tenez pas... je ne sortirai pas.....etc."
Je vis le moment où une bagarre allait éclater et où on en viendrait aux mains.
Je me suis levé pour intervenir et ai frappé sur l'épaule de Monsieur Van Hemelrijck en lui disant"calmez-vous Monsieur,on ne fait pas cela dans le bureau de l'Administrateur...
Monsieur Martens qui était présent me réponda d'un air furieux et me lança" Aissez-le"
Monsieur Gaupin qui était debout à ce moment retourna à son bureau faisant semblant de s'occuper,tandis que Monsieur Van Hemelrijck criait toujours.
Pendant tout ce temps,Monsieur Van Hemelrijck le suivait le doigt pointé sous son nez,le menaçant.
Cela dura 15 minutes. C'était formidable.
Monsieur Gaupin se mit alors à prendre des notes et à chaque phrase qu'il écrivait,il demandait si c'était bien cela.A quoi Monsieur Van Hemlrijck répondait"oui Monsieur"
"Et puis écrivez encore ceci..." Et ceci...;;;...."
Monsieur Gaupin explique avec beaucoup de soins pourquoi il ne pouvait pas lui donner davantage d'explications. Il mit plus de soins encore que précédemment,quand il était debout.
Monsieur Van Hemelrijck brouillait toujours puis il frappa sur la table en déclarant qu'il ne remettrais plus jamais les pieds dans ce bureau.
Il voulut sortir puis revenant vint s'excuser en disant"C'est à Monsieur que je m'adresse et non à vous"-
Q. Monsieur Van Hemelrijck exigea-t-il qu'on lui présenta le dossier de l'affaire.
R. Je pense que oui,son ton l'indiquait,mais je ne comprends pas le français.

Ce que je me rappelle, en tout, c'est que c'était une marque d'irrespect.
Q. Vous avez entendu qu'il refusait de sortir alors qu'on l'y invitait.
R. Il a dit beaucoup de fois et qu'il ne sortirait pas avant d'avoir reçu les explications qu'il demandait, et qu'il resterait tant que cela lui plairait.
Q. Fut-il un geste menaçant du poing?
R. Je n'ai pas interprété son geste comme une menace. Il a violemment jeté son bras en arrière profitant de ce que Monsieur Gaupin le touchait légèrement au bras en l'invitant à sortir pour atteindre celui-ci.
Q. Avez-vous entendu Monsieur Gaupin lui dire "mais frappez donc Monsieur.
R. Je ne puis le dire.
Q. Qu'entendez-vous par les gestes menaçants dont vous xxxx parliez plus haut. Expliquez-moi dans quel sens ils étaient menaçants?
R. Monsieur Van Hemelrijck jouait du doigt tendu vers le visage de Monsieur Gaupin et cela signifiait bien une menace, car quel serait la signification d'un tel geste. Je ne comprenais pas les paroles. Il agitait ce doigt tendu presque contre le visage de Monsieur l'Administrateur de Territoire.
Q. Fit-il le geste de vouloir pousser l'Administrateur de Territoire dehors?
R. Je n'ai pas vu cela.
Q. Avez-vous relevé des insultes à l'adresse de Monsieur Gaupin?
R. J'ai entendu beaucoup de choses mais je ne comprends pas assez le français dans ses mots extraordinaires.
Q. Ne vous rappelez-vous pas les expressions "Vous êtes des lâches" "Vous faites du bricottage"
R. Je ne comprends pas ces mots... je ne pourrais vraiment pas vous dire la chose.
Q. Avez-vous saisi ou cru comprendre que les paroles prononcées avaient un caractère d'insultes?
R. Comme j'ai vu, étant étranger à la chose, c'était un formidable manque de respect, un complet manque de respect.
Il n'a pas demandé la permission d'entrer. Il s'est imposé entre nous Il a crié à haute voix pendant 20 minutes. Il a refusé de sortir, il s'est enfin excusé à moi en faisant bien remarquer à l'Administrateur de Territoire que ses excuses ne s'adressaient pas à lui. De plus, quand l'Administrateur de Territoire prenait note de ses paroles, il en ajoutait d'autres encore pour qu'il xxx l'Administrateur de Territoire les inscrivit.
Q. Auriez-vous toléré semblable intrusion et comportement chez vous?
R. Je pense que chez vous, Monsieur Van Hemelrijck aurait été sorti immédiatement par la police.
Je n'ai jamais vu une chose semblable.
Q. Votre témoignage est peu précis. Il peut y avoir irrespect sans y avoir insulites pour cela.
R. Je ne xxxxxxxxx connais pas les mots d'insultes en français, mais j'ai vu Monsieur Gaupin prendre des notes et peut-être qu'il a mis là dedans les insultes que Monsieur Van Hemelrijck lui a dicernées. Monsieur Gaupin prenait note puis il a demandé à Monsieur Van Hemelrijck "reconnaissez-vous avoir dit cela?" L'autre réondait "oui", puis; "tenez, ajoutez encore...ceci...".
J'atteste que les notes prises par Monsieur Gaupin sony réelles et que ce qui y est écrit fut dit et répété pendant l'incident.
Il y a certains mots qu'il a encadrés, parce qu'ils avaient, je suppose, un caractère injurieux grâve.
C'est tout ce que je puis dire.
Maintenant je me rappelle que ce que vous me demandiez tout à l'heure à savoir, si Monsieur Van Hemelrijck avait poussé Monsieur Gaupin xxxx vers la porte.
Je puis affirmer actuellement. Je me rappelle qu'après avoir eu son geste vers l'arrière il a fait le geste de prendre Monsieur l'Administrateur de Territoire par le collet et de le pousser.
L'a-t-il fait? Je ne puis le dire avec certitude mais le geste exista cerainement.

Je me rappelle aussi,et je pense que Monsieur Gaupin a dû l'écrire sur ses notes que" Vous mettez d'ailleurs tout le monde à la porte". Il l'a d'ailleurs dit plusieurs fois.

Q. Le clerc était-il présent dans le bureau?

R. Oui, il est parti cependant dès que Monsieur Van Hemelrijck a commencé à crier très fort ou un peu après.

Q. Monsieur Van Hemlrijck déclare qu'après avoir frappé,il est entré et a demandé des explications au sujet de 2 quittances relatives à des amendes de 200 frcs infligées à son chauffeur et que, sans lui répondre,sans lui dire quoi que ce soit,alors qu'il s'était excusé,Monsieur l'Administrateur de Territoire l'a pris parle bras en lui disant: "Voilà la porte"
Il déclare en outre dans la même réponse(ce qui est d'ailleurs contradictoire)que l'Administrateur de Territoire lui a déclaré qu'il n'avait pas d'explications a lui donner et qu'il voulut le mettre de suite dehors,donc,sans l'entendre.

R. C'est absolument faut.
Monsieur Gaupin lui a répondu,lui a donné des explications et après 5 minutes de la colère et des hurlements de Monsieur Van Hemelrijck, et après une nouvelle explication il l'a invité poliment à sortir
Il a agit comme un fonctionnaire doit le faire.
Je n'ai pas vu un seul geste,de Monsieur l'Administrateur de Territoire qui n'était pas celui qu'il devait avoir. Quand il avait le temps, il essayait de répondre,tellement l'autre criait.Il ne savait guère placer de mots.

Note. Nous allons voir sur le bureau de Monsieur Gaupin s'il n'y existerait pas les notes dont parle le témoin- Selon lui ce serait deux feuilles de papier dont une au moins contient une lettre sur une page.
Elles sont griffonnées.
Nous trouvons ces feuillets. Nous en donnons lecture à Monsieur EDSTROM qui les reconnait.

Q. Certifiez-vous que ces feuillets ont été écrits pendant la discussion?

R. Oui. Je les reconnais. J'affirme aussi que tout ce qui y figure fut admis par Monsieur Van Hemelrijck. J'ai vu Monsieur Gaupin encadrer plusieurs mots importants,à ce que j'ai crû. Et j'ai entendu Monsieur Gaupin demander à Monsieur Van Hemelrijck après qu'il eut écrit ces feuillesx: "Avez-vous bien déclaré cela...? A quoi il répondait: "Oui," "Ecrivez autre chose maintenant.

De cuoi nous avons dressé le présent Procès-verbal d'après les déclarations du témoin qui signe avec nous. Il comprend 6 pages manuscrites.

Je jure que le présent Procès-verbal est sincère.

E. Edstrom — M. Pochet.

Gitwe,Nyanza.

Note de l'Officier de Police Judiciaire

En cuittant notre bureau, Monsieur EDSTROM nous déclare qu'après l'incident Monsieur Van Hemelrijck a cherché à le rencontrer et s'est montré particulièrement aimable et prévenant pour lui,qu'il lui demanda d'oublier ce qui venait de se passer dans le bureau de l'Administrateur de Territoire.
Il fut contacté ensuite par un nommé Etienne Dupont lequel lui conseilla vivement d'oublier l'incident déclarant qu'il était préférable que le Gouvernement n'apprit pas ce qui s'était passé...etc...
Monsieur EDSTROM estime qu'on a essayé de l'influencer pour qu'il ne déclare pas à charge de Monsieur Van Hemelrijck.Mais,déclara-t-il,j'ai dit ce que ayant,ce faisant rempli mon strict devoir de chrétien.

Je Jure que cette déclaration est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire

M.Pochet.

Ministère des Finances
Territoire de Rutanga

N° Route/Jus St. 7.
Objet - PV n° 220/P.

Kigali le 20 9 1951

Monsieur le Substitut,

Je tiens à vous faire parvenir en joint mon procès-verbal 220/P relatif à l'affaire Kigali/Vandenbrynck.

Le rapport fait connaître avant la réception de votre lettre 1030/RMP. 1713/T du 30 7 1951, suite à la visite de Monsieur le Premier du Roi qui a demandé de revenir sur ce.

Dans votre lettre précitée vous me réclamez le jugement prononcé par Monsieur le Juge de Police Aspt Chargé du Chauffeur Indigène de Monsieur Vandenbrynck.

Ce jugement vous fait parvenir en joint avec la vente jugement de police de Mr Aspt et le doit donc être en votre possession.

L'Officier de Police Judiciaire
Pr Lt B.

[signature]

Monsieur le Substitut du Premier du Roi
à
Kigali

J.H.
TERRITOIRE DU RUANDA URUNDI
PARQUET DU TUTEUR
K I G A L I .-

Nº 1936/[illegible] I.713/T.-
OBJET:
[illegible]: VAN [illegible]ELRYCK [illegible].-

Kigali, le 30 août 1951.-

Rooy / Just. 7.
Reçu le 6.9.51

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Comme suite à la dépêche nº 1936/Just.7 du 13 août 1951, relative à la plainte de Monsieur l'Administrateur de Territoire [illegible] à charge de Monsieur VAN [illegible] du chef d'outrage envers lui en sa qualité de fonctionnaire, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien recevoir les dépositions de Monsieur [illegible] sous serment et de les envoyer ainsi que jugement prononcé par le Juge de Police Monsieur [illegible] à charge du chauffeur indigène de Monsieur Van [illegible], le condamnant à sept jours de servitude pénale et [illegible] francs d'amende + les frais d'instance pour ne pas avoir répondu à une convocation de service écrite émanant d'un fonctionnaire.-

1
2 →

[illegible],
G. TACQ.-
G Tacq

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
(Monsieur [illegible] Administrateur Territorial Assistant)
[illegible]

[illegible] .-

Territoire du Ruanda-Urundi.
Résidence du Ruanda.
Territoire de Ruhengeri.

N° 1936 /Just.7.

Ruhengeri, le 23 août 1951

A

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de porter plainte à charge du sieur VAN HEMELRYCK, Achille, né à Termonde le 24 septembre 1895, immatriculé à Uvira le 11 mai 1927, résidant à Ruhengeri depuis juillet 1950, inscrit au registre de la population européenne du territoire à la date du 12 février 1951.

Voici les faits. Ce matin, entre 11 heure 30' et 12 heures, sans frapper, il pénétrait dans notre bureau; il était accompagné de son protégé du nom de MAERTENS. J'étais occupé avec Monsieur EDSTROM, Edouard, directeur du séminaire adventiste de Gitwe (territoire de Nyanza). Etait aussi présent dans le bureau le secrétaire indigène Jean-baptiste Rulesmesha, lequel inscrivait à l'indicateur le courrier officiel réceptionné ce jour.

J'achevais de remettre en place, dans un rayon, des documents (circulaires du Gouverneur Général). Le sieur Van Hemelryck me mit sous les yeux deux quittances, modèle 18, qui avaient été délivrées à son chauffeur indigène. Avec brutalité il me déclara qu'une injustice avait été commise, que son chauffeur ne devait pas payer une seconde fois une somme de 200 francs à titre d'amende, que le versement de la deuxième amende était imputable à une mesure arbitraire de ma part.

C'est en vain que je m'efforçai de faire comprendre qu''il s'agissait de deux affaires distinctes:
1ère quittance: Versement d'une somme de 200 francs à titre d'amende forfaitaire pour réprimer une contravention à la police de roulage; amende proposée par l'O.P.J. Bribosia et recouvrement effectué, à la demande du Parquet, par l'O.P.J. Nijs.
2me quittance: Paiement opéré le matin même, jour de son élargissement. Ce chauffeur fut condamné à 7 jours de S.P., à 200 francs d'amende + 21 francs de frais d'instance, par le juge de police Nijs, pour refus de répondre à une convocation écrite. Monsieur Nijs avait convoqué le chauffeur pour l'inviter à verser l'amende forfaitaire.

Monsieur Van Hemelryck exigea la présentation des dossiers judiciaires comme si, soudainement, il eut été investi d'un pouvoir de contrôle. Je lui répondis qu'il pouvait formuler toute réclamation au Parquet, que je n'étais pas autorisé à accéder à sa demande. Ses paroles devinrent tout d'un coup de véritables hurlements. Soucieux de faire cesser ce scandale subit et inattendu, je le priai de sortir de mon bureau. Il se figea et clama qu'il ne voulait pas sortir et qu'il resterait dans le bureau tant que la chose lui plairait. J'étais debout devant lui. Il étendit le bras vers l'arrière, esquissa un geste qui n'avait d'autre signification qu'un coup de poing qui allait s'abattre sur moi. J'étais debout prés de lui; j'observais le mouvement du bras, mais le coup ne fut pas donné. Il m'agonisa d'expressions de ce genre: "vous êtes des lâches", "vous faites du boycottage", "vous agissez dans l'illégalité". Il déballa; pendant prés d'un quart d'heure, un vocabulaire qui avait la même portée injurieuse.

De nombreux noirs se groupèrent devant la porte du bureau attirés par les vociférations de ce Monsieur. Sans nul doute, sans connaître la valeur des mots, ils étaient indignés. Leur entendement réalisait certainement qu'un représentant de l'autorité était bafoué dans son propre bureau, dans l'exercice

de ses fonctions.Pour la première fois,sans doute,ils étaient témoins d'une atteinte grave non seulement au prestige européen,mais aussi et surtout au prestige du Gouvernement que ma modeste personne représentait.

Comme il ne m'était pas possible,malgré le sang froid dont je ne me suis pas départi,de l'amener à une plus saine compréhension,je voulus reprendre mon activité interrompue avec ce représentant de la mission adventiste.Le sieur Van Hemelryck se calma un instant pour repartir dans un nouveau flot d'injures à l'évocation de prétendus griefs précédents. Enfin,la voix fatiguée,peut être,il présenta ses excuses au missionnaire adventiste,mais jugea nécessaire de clôturer ses invectives par cette dernière déclaration:"C'est à ce Monsieur que je fais des excuses et non à vous."Il sortit et je ne le revis plus.

Le sieur VAN HEMELRYCK a enfreint l'article I36 du C.P. L.II.C'est du chef de cette inculpation que je l'accuse.

Il est également coupable de susciter le mauvais esprit parmi les indigènes.Si son chauffeur fut condamné par Monsieur NIJS,pour refus de répondre à une convocation judiciaire je suis autorisé à affirmer que son patron faisait opposition à cette convocation.Il déclarait au policier chargé d'enjoindre au chauffeur de se présenter au bureau de Monsieur NIJS les propos qui ont cette signification:" Napproche pas sinon je te démolis.Je ne veux pas que mon chauffeur se rende au bureau.L'administrateur et Monsieur Nijs sont des fonctionnaires "bule"." Le policier,lors d'un interrogatoire,pourra en dire davantage.Cette déclaration était faite devant la maison qu'il occupe d'autorité,sans titre ni droit,depuis un an.Des indigènes n'ont pas manqué de l'entendre.

Le I7 août courant il déposait plainte à charge de Monsieur Nijs,du chef d'arrestation arbitraire.Je joins la plainte où vous pourrez lire la mention suivante dans un coin: "La présente peut être annulée."Cette annotation fut faite environ une demi-heure aprés la présentation de la plainte. La présentation de la plainte ne fut d'ailleurs pas sans histoire.Ce Monsieur souhaitait que je me rendisse coupable d' une intervention arbitraire en ordonnant au juge de police Nijs de relaxer le chauffeur.Ce seul exemple illustre un état d'esprit:l'arbitraire est normal s'il se concilie avec ses intérêts;est arbitraire toute mesure légale susceptible d'entraver la marche normale de ses affaires.

Pour terminer je dois mettre l'accent sur l'indignation profonde qui s'empara de Monsieur EDSTROM,de nationalité canadienne,témoin de ce pénible incident.Il s'expliqua à peu prés en ces termes: "Au Canada,je ne pense pas que cela pourrait se passer qu'un fonctionnaire soit insulté et menacé dans son bureau.Je ne sais pas s'il existe un pays de par le monde où cela pourrait se présenter.Vous êtes trés fort d' avoir pu garder votre calme.Personnellement je n'aurais pas su".

L'administrateur de territoire,
R.Gaupin

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à KIGALI.

(Une copie est envoyée pour information à Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Ruanda-Urundi,sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda.)

ce 23/8/51

1/ Nyirimanzi - Col. Gitwa s/chef Kabera
2/ Rugarama " Busogo s/chef Gasasira
3/ Habarugira, Abia - Mission Rwese Rubero
4/ Samweli Kalekezi " " "
5/ Augustin Sabayiro Nebassa/Buta (Nele)
6/ Azarias Twagirayem - "
ont entendu que Mr Van Hemelryck proferait des menaces à l'A.T. - ont vu des bousculades au bureau -
7/ Rwabukumba
8/ Otto